Webinaire – Facturation Electronique : Mise en place pratique au sein des entreprises

Liste des PDP

(Plateformes de Dématérialisation Partenaires)

Voir les différentes fonctionnalités de chaque PDP afin de correspondre avec l'activité de l'entreprise : selon données/mentions à indiquer dans les factures et si ventes services ou biens.

E-INVOICING

Emission de factures entre professionnels

E-REPORTING : report manuel des montants aux impôts

E-REPORTING de transaction

Hors champs application de la réforme

- Vente à un particulier
- Vente internationale
- Non assujetti TVA

On reporte simplement le montant de la vente aux impôts

E-REPORTING de paiement

Transmission électronique à l'administration des données de paiement ou d'encaissements

Concerne prestations de services (TVA à l'encaissement) hors auto-liquidation.

Transmission aux impôts date d'encaissement, et montant par taux TVA

CONSUALIS PLANES EXPERTISE COMPTABLE

En pratique lors de la **saisie en comptabilité**, il conviendra de saisir une facture électronique uniquement lorsque celle-ci sera validée par la PDP.

MASTER DATA : Pour la mise en place du système de facturation électronique, il y aura un travail en amont d'ajout du SIREN pour chaque clients/fournisseurs et la mise à jour des infos des factures (biens/services)

Concernant les **NOTES DE FRAIS** : En théorie, une facture doit comporter le nom de l'entreprise afin de pouvoir déduire la TVA. Cependant, il y a une tolérance pour les restaurants et autres frais d'automates < 150€ HT.

Si **ajout manuel** de TVA déductible sur les CA3 -> il faudra en justifier la raison.

➔ Une phase de test sera mise en place avant la réforme.

CONSUALIS PLANES
EXPERTISE COMPTABLE